



COMMUNE DE HAMES-BOUCRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHEL, Maire, en suite de convocation en date du 10 décembre 2021.

Présents : Philippe BOUCHEL - Stéphanie CHEVANDIER - Adeline DECLERCQ - Patricia DELATTRE - Daniel DIWUY - Jean-Claude FINOT – Béatrice FOUQUENELLE - Pascal GUIBERT- Antoine LELIEUR - Olivier MATRAT - Delphine MOLINATTI - Jean-Jacques PIGEON - Axelle REGENT

Absents excusés - Ingrid DECOTTIGNIES pouvoir donné à Delphine MOLINATTI – Charlène DUCHATEAU pouvoir donné à Patricia DELATTRE

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Madame Stéphanie Chevandier a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'exposé des principaux événements qui ont marqué la commune depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Une minute de silence des élus en hommage à Madame Catherine Fournier, Sénatrice, Conseillère Régionale et ancienne Maire de Frethun.

Ajout d'une délibération : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Signature d'une convention avec la ville de Calais

Retrait d'une délibération : Instauration d'un compte épargne temps

1 Délibération n°2021-40 : Présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers

Monsieur Philippe BOUCHEL expose :

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a présenté son bilan d'activité aux élus communautaires le 16 septembre 2021. Ce rapport dont vous avez été destinataire avec votre convocation, retrace l'activité de l'établissement par grands domaines de compétences et est accompagné du compte administratif 2020 arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE, du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

ADOPTÉ à l'unanimité

2 Délibération n°2021-41 : Présentation du rapport annuel 2020 d'adduction et distribution d'eau potable et de collecte et de traitement des eaux usées du Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-les-Calais

RAPPORTEUR : M. Pascal GUIBERT

Mesdames, Messieurs,

Vous avez été destinataire avec votre convocation du Rapport Annuel 2020 d'adduction et distribution d'eau potable et de collecte et traitement des eaux usées du Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-Lès-Calais.

Il nous indique notamment que pour la commune de Hames-Boucres, 46 005 mètres cube d'eau ont été consommés en 2020.

En terme de travaux, sur les 7 fuites décelées sur le territoire du SIRB, 2 ont été décelées et réparées sur notre commune en juillet et septembre, et enfin, trois branchements neufs ont été effectués au cours de cette même année 2020.

Ce rapport d'activités 2020 est consultable en Mairie.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs de prendre acte du rapport annuel du SIRB.

Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE, du rapport d'activités 2020 du SIRB sur la qualité et le coût du service public d'eau potable et d'assainissement.

ADOPTÉ à l'unanimité

3 Délibération n°2021-42 : Présentation du rapport annuel de Grand Calais Terres & Mers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

RAPPORTEUR : M. Pascal GUIBERT

Selon les dispositions des articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire du 16 septembre 2021

Il convient maintenant aux Conseils Municipaux des communes membres d'en prendre acte.

D'un point de vue technique, Grand Calais Terres & Mers a produit 46 530 tonnes de déchets ménagers et assimilés tous flux confondus en 2020 contre 42 720 tonnes en 2019 (environ + 10%) principalement pour les déchets destinés à l'enfouissement (ordures ménagères résiduelles). Le taux de valorisation globale de 32,5%, en baisse par rapport à 2019 (36%).

La crise sanitaire de 2020 a impacté fortement les performances de valorisation du territoire mais ce n'est pas la seule explication à l'augmentation du tonnage de déchets ménagers résiduels, 4 communes ont intégré en plus le périmètre de Grand Calais.

D'un point de vue financier, le coût de l'élimination des déchets pour Grand Calais Terres et Mers est passé de 15 349 474 € pour l'année 2019 à 16 371 941,70 € en 2020 soit une hausse de 6,66 %.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- Coût du traitement des déchets ménagers pour Grand Calais dans le cadre de l'adhésion au SEVADEC : 10 048 714 € dont 6 049 970 € pour le traitement des déchets et 3 998 745 € pour la participation fixe (en fonction du nombre d'habitants)
- Coût de la collecte en régie des déchets ménagers et assimilés pour Grand Calais Terres & Mers : 6 321 942 €.

Ce rapport est mis à disposition du public en Mairie.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs :

- De prendre acte des conditions dans lesquelles le service public de la collecte des déchets a été exécuté.

Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE, des conditions dans lesquelles le service public de la collecte des déchets a été exécuté.

ADOPTÉ à l'unanimité

4 Délibération n°2021-43 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité –Article 3I1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

RAPPORTEUR : Mme Adeline DECLERCQ

L'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu de la nécessité de prévoir l'entretien des locaux scolaires et municipaux ainsi que de l'ensemble du mobilier, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi d'agent de service non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service sera de 14 heures et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De créer un emploi d'agent de service non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'entretien des locaux scolaires, municipaux et du mobilier ; du contrôle de l'approvisionnement en matériel et en produits suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14 heures (*14/35ème*), à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité

5 Délibération n°2021-44 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

RAPPORTEUR : Madame Adeline DECLERCQ

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'agent polyvalent à compter du 1^{er} juin 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dont le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'un des prescripteurs Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** un poste d'agent polyvalent à compter du 1^{er} juin 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dont le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'un des prescripteurs Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ à l'unanimité

6 Délibération n°2021-45 : Attribution de chèques cadeaux au personnel

RAPPORTEUR : Mme Adeline DECLERCQ

Madame DECLERCQ expose :

La loi autorise un employeur public à verser des chèques cadeaux au titre des œuvres sociales, à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas des fêtes de Noël.

Les élus souhaitent, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, revoir les conditions d'attribution d'une aide aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux ou de bons d'achats fixées précédemment par délibération n°2020-46.

Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs :

- d'attribuer un chèque cadeau pour Noël d'un montant de 60 € aux agents titulaires de la commune, présents au sein de la collectivité, à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé d'au moins 3 mois et présents au 1^{er} décembre de l'année en cours
- d'attribuer un chèque cadeau d'un montant de 40 € aux enfants des agents communaux titulaires et contractuels, âgés de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours
- de verser cette prestation en décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer un chèque cadeau pour Noël d'un montant de 60 € aux agents titulaires de la commune, présents au sein de la collectivité, à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé d'au moins 3 mois et présents au 1^{er} décembre de l'année en cours
- d'attribuer un chèque cadeau d'un montant de 40 € aux enfants des agents communaux titulaires et contractuels, âgés de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours
- de verser cette prestation en décembre.
- que cette délibération reste valable jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative ou contradictoire.

ADOPTÉ à l'unanimité

7 Délibération n°2021-46 : Règlement des droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques PIGEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-6 et L2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121,

Pour la bonne gestion du domaine public, il convient d'en préciser les conditions d'occupation. Un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des

principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation. Les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie. Le conseil municipal est compétent pour fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public.

Il est proposé aux élus de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif	
		Part fixe	Part variable
Dépôt de matériaux (sable, bois, gravier, ...)	Par m ² carré d'emprise au sol et par jour (Gratuit le 1er jour)	1,00 €	
Echaffaudage	Par m ² carré d'emprise au sol et par jour	2,00 €	
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier (y compris neutralisation de places de stationnement pour bennes)	Par jour	10,00 €	
Clôtures de chantier, Palissades	Par mètre linéaire et par jour	2,00 €	
Neutralisation des places de stationnement pour entrée-sortie de chantiers ou livraisons de chantiers	Par mètre linéaire et par mois	10,00 €	
Véhicule de vente ambulante régulier (Camion Pizza, Friterie, Food trucks,...)	Par année civile (sur la base d'une journée par semaine) - Facturation au semestre	200 €	
Vente à emporter de denrées fixe (Kiosque à pizza, de baguettes, légumes, ...)	Par mois	200 €	

Question de Madame Fouquenelle : demande d'explication sur le point « neutralisation des places de stationnement pour entrée-sortie de chantiers ou livraisons de chantiers »
Réponses de Monsieur Bouchel et de Monsieur Matrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pigeon et en avoir délibéré,

FIXE les redevances d'occupation du domaine public suivant le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ

VOTE Pour : 12

VOTE Contre : 3

Abstention : 0

8 Délibération n°2021-47 : Décision modificative n°2 – Virements de crédits

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier MATRAT

Par délibération du 13 avril 2021, la commune de Hames-Boucrea a voté le budget primitif de l'année 2021.

Le budget primitif étant un acte prévisionnel, il convient par la présente décision modificative d'effectuer certains ajustements d'inscriptions budgétaires.

Ces ajustements sont présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 020 - Dépenses imprévues	- 4 947,52 €	
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections 28041482 - Amortissements Autres communes Bât. Et Install.		+ 2 000,00 € + 2 000,00 €
Chap. 13 - Subventions d'investissement 1383 - Départements		+ 113 023,67 € + 113 023,67 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 134 971,19 € + 134 971,19 €	
Chap. Opération 101 - Rue de la Planche Tournoire (1ère Phase) 1323 - Subventions d'investissement Départements		+ 15 000,00 € + 15 000,00 €
Sous-total =	+ 130 023,67 €	+ 130 023,67 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 022 - Dépenses imprévues	- 2 000,00 €	
Chap. 042 - Opérations d'ordre entre sections 6811 - Dotations aux amortissements	+ 2 000,00 € + 2 000,00 €	
Chap. 73 - Impôts et Taxes 73111 - Impôts direct locaux		+ 30,00 € + 30,00 €
Chap. 014 - Atténuation de produits 7391171	+ 30,00 € + 30,00 €	
Sous-total =	+ 30,00 €	+ 30,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette décision modificative;

ADOPTÉ à l'unanimité

9 Délibération n°2021-48 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier MATRAT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la commune, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet avant le vote du Budget Primitif que le suivi des crédits s'effectue sur la base, en section d'investissement, de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, la limite de cette autorisation étant le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent soit 2021,

Les crédits ouverts en section d'investissement hors Restes à réaliser au Budget de l'exercice 2021 étaient de 778 673,01 €,

De ce fait le Conseil Municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Primitif 2022 les dépenses d'investissement dans la limite de 194 668,25 € (soit un quart des 778 673,01 €),

Ces dépenses doivent être affectées, il est proposé qu'elles le soient de la manière suivante :

Chapitres	Crédits ouverts sur 2021 hors Restes à Réaliser 2020	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2022	Crédits à ouvrir sur 2022
20 - Immobilisations incorporelles	1 300,00 €	778 673,01 / 4 soit 194 668,25 €	
21 - Immobilisations corporelles	246 907,01 €		50 000,00 €
Opération 101 - Rue de la Planche Tournoire (1ère Phase)	500 466,00 €		30 000,00 €
Opération 102 - Rue de la Planche Tournoire (2ème Phase)	10 000,00 €		- €
Opération 103 - Rue de l'Eglise	20 000,00 €		100 000,00 €
Opération 104 - Route de Guînes 1ère Phase	- €		10 000,00 €
Total =	778 673,01 €		194 668,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon l'affectation exposée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité

10 Délibération n°2021-49 : Travaux de sécurisation RD127 dite Route de Guînes – Autorisation de demandes de subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel DIWUY

La commune de Hames-Boucres va entreprendre des travaux d'aménagement de sécurisation le long de la voirie Départementale RD 127 dite « Route de Guînes » et plus précisément à la sortie du Domaine des Bergenias et au carrefour du Pont de l'Ecluse Carrée.

Le projet s'inscrit dans une stratégie globale prévoyant de réduire la vitesse, de sécuriser 2 carrefours, d'améliorer le cadre de vie et de promouvoir les modes de déplacement doux en permettant aux riverains d'accéder facilement et en toute sécurité à la vélo-route Coulogne-Guînes.

Ces aménagements, nécessaires et réclamés par les riverains, consistent à ralentir de manière significative la vitesse des usagers entrant dans la zone d'agglomération et d'assurer la sécurité des piétons voulant se rendre sur Coulogne.

La commune, en relation avec les services de la MDADT a retenu les dispositions suivantes :

- Installation de trois feux tricolores dits « comportementaux » au carrefour entre la RD127 dite Route de Guînes et la sortie du Domaine des Bergenias.

- La mise en place d'une passerelle Piétonne sécurisée, en face du Domaine des Bergenias permettant aux riverains d'accéder à la vélo-route Coulogne-Guînes.
- La mise en place de trois feux tricolores dits « comportementaux » au carrefour entre la RD 127 dite Route de Guînes et le Pont de l'Ecluse Carrée.
- La mise en place d'une passerelle piétonne et cycliste parallèle au Pont de l'Ecluse Carrée. Cette passerelle permettra aux piétons et aux cyclistes de traverser en toute sécurité le canal de Guînes. Suite aux travaux de réfection du Pont de l'Ecluse Carrée entrepris par le Département en 2022, le pont ne sera plus accessible aux piétons et aux cyclistes.

Le coût total de l'opération est évalué à 106 691 € H.T soit 128 029,20 € T.T.C.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

L'opération peut faire l'objet de plusieurs demandes de subventions :

- Auprès du Conseil Départemental, aux titres :
 - des Opérations de Sécurité à Maîtrise d'ouvrage Communale (OSMOC);
 - Des Amendes de Police.
- Auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers au titre du Fonds de concours 2022.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Travaux de sécurisation RD 127				
BUDGET PREVISIONNEL HT DE L'OPERATION (en Euros)				
DEPENSES	MONTANT H.T	RESSOURCES	MONTANT H.T	%
Travaux :		Aides publiques :		
- Sécurisation RD 127	106 691,00 €	<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>		
		- O.S.M.O.C	42 676,40 €	40,00%
		- Amendes de Police	15 000,00 €	14,06%
		<u>Communauté d'agglomération CGTM</u>		
		- Fonds de concours 2022	25 000,00 €	23,43%
Sous-total =	106 691,00 €	Sous-total =		
		Autofinancement :		
		- Fonds propres	24 014,60 €	22,51%
TOTAL DE L'OPERATION - H.T	106 691,00 €	TOTAL DES RECETTES - H.T	106 691,00 €	100,00%

Question de Madame Régent : La passerelle passera au-dessus du canal de Guines, par conséquent il y a t-il possibilité d'obtenir des subventions auprès des Voies Navigables ?

Réponses de Monsieur Matrat et de Monsieur Diwuy : Une négociation est en cours afin de récupérer la passerelle flottante dans le cadre de la réhabilitation du Pont Valois. Son

installation nécessitera quelques aménagements. Cette passerelle permettra l'accès à la vélo route.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles pour demander les subventions et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ce plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles pour demander les subventions et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité

11 Délibération n°2021-50 : Mise en sûreté de l'école – Demande de subvention DSIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel DIWUY

Dans le cadre du diagnostic de mise en sûreté de l'école établi en partenariat avec la commune, les référents « Sûreté » de la gendarmerie et les référents « Sûreté » de l'éducation nationale, il a été décidé d'entreprendre les travaux suivants :

- Pose de panneaux rigides à la place de la clôture souple avec surélévation de l'ensemble.
- Pose d'un portail avec gâche électrique pour permettre l'ouverture à distance et mise en place d'un visiophone.
- Création de deux issues de secours à l'arrière de l'école.

Ces aménagements de mise aux normes et de sécurisation d'un coût de 7 450 € peuvent faire l'objet de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant:

Mise en sûreté de l'école				
BUDGET PREVISIONNEL HT DE L'OPERATION (en Euros)				
DEPENSES	MONTANT H.T	RESSOURCES	MONTANT H.T	%
Travaux :		Aides publiques :		
Pose d'un grillage rigide d'une hauteur de 2,50 m + mise en place d'un portail avec gâche électrique et visiophone + création de 2 issues de secours matérialisées par 2 portillons de 1m50 de hauteur	7 450 €	<u>ETAT</u>		
		- D.S.I.L	5 960 €	80%
Sous-total =	7 450€	Sous-total =	5 960 €	
		Autofinancement :		
-		- Fonds propres	1 490 €	20%
TOTAL DE L'OPERATION - H.T	7 450 €	TOTAL DES RECETTES - H.T	7 450 €	100%

Question de Madame Régent concernant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Réponse de Monsieur Diwuy : Cet accès P.M.R. est prévu dans le cadre des travaux rue de l'Eglise.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames et Messieurs :

- **D'approuver** ce plan de financement prévisionnel ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles pour demander la subvention et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **D'approuver** ce plan de financement prévisionnel ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles pour demander la subvention et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité

12 Délibération n°2021-51 : Acquisition de 13 candélabres solaires dans le cadre des travaux de réfection rue de la Planche Tournoire – Demande de subvention DSIL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel DIWUY

Dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement de sécurité sur la voirie communale de la Planche Tournoire (Phase 1), par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les travaux relatifs à la réfection et à l'aménagement de sécurité de la voirie communale Phase 1 et 2, à l'enfouissement des réseaux et la création d'un réseau d'éclairage public.

Certains financements n'ayant pu être obtenus, la commune de Hames-Boucres a donc décidé afin de réduire les coûts de se tourner vers l'éclairage solaire pour la 1^{ère} phase des travaux de la Planche Tournoire.

Outre un impact environnemental réduit et sa rapidité d'installation, le principal avantage de l'éclairage solaire réside dans les économies qu'il génère, à la fois d'énergie et de budget. Aucun coût de fonctionnement, pas d'abonnement, le solaire permet de s'affranchir du réseau électrique tout en alliant puissance et fiabilité.

De plus, cette opération d'un coût de 19 398,34 € H.T peut faire l'objet de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Modernisation de l'éclairage public				
BUDGET PREVISIONNEL HT DE L'OPERATION (en Euros)				
DEPENSES	MONTANT H.T	RESSOURCES	MONTANT H.T	%
Travaux :		Aides publiques :		
Acquisition de 13 candélabres solaires à LED - simple crosse Hauteur 5 m SMARTLIGHT POWER 365 5.1	19 398,34 €	<u>ETAT</u> - D.S.I.L	15 518,67 €	80%
Sous-total =	19 398,34 €	Sous-total =		
		Autofinancement :		
-		- Fonds propres	3 879,67 €	20%
TOTAL DE L'OPERATION - H.T	19 398,34 €	TOTAL DES RECETTES - H.T	19 398,34 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles pour demander la subvention et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ce plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles pour demander la subvention et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité

13 Délibération n°2021-52 : Aménagement de la rue de l'Eglise – Demande de subventions et plan de financement

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel DIWUY

Par la délibération n°2021-37 du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise et à engager toutes les démarches utiles pour demander les subventions.

Aussi, afin de pouvoir déposer ces demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), auprès des services de l'Etat, il convient de délibérer sur le plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'un coût global estimatif de 206 896 € H.T est le suivant :

Aménagement de voirie Route Départementales 231E2 - Rue de l'Eglise				
BUDGET PREVISIONNEL HT DE L'OPERATION (en Euros)				
DEPENSES		RECETTES		%
<u>LES TRAVAUX</u>		<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL</u>		
- Travaux divers	20 350,00 €	- M.M.U	73 403,00 €	35,48%
- Assainissement des Eaux Pluviales	18 048,00 €			
- Voiries, Bordurations	128 758,00 €			
- Réseaux divers	1 300,00 €	<u>ETAT</u>		
- Espaces verts, mobiliers urbains	24 440,00 €	- D.E.T.R (Dotation d'Equipeement des territoires ruraux)	46 885,02 €	22,66%
		- D.S.I.L (Dotation de soutien à l'investissement local)	45 228,78 €	21,86%
		FONDS PROPRES	41 379,20 €	20,00%
Total des travaux - H.T	192 896,00 €			
<u>AUTRES DEPENSES</u>				
- Etude de Faisabilité	3 600,00 €			
- Maîtrise d'œuvre	10 400,00 €			
Total des autres dépenses - H.T	14 000,00 €			
TOTAL DE L'OPERATION - H.T	206 896,00 €	TOTAL DES RECETTES - H.T	206 896,00 €	100,00%

Question de Madame Fouquenelle : Allez-vous empiéter sur la largeur de la chaussée ?

Réponse de Monsieur Diwuy : Dans le cadre du projet, les contraintes pour les engins agricoles vont être prises en compte ainsi que les services de livraison

Question de Madame Régent : Les riverains pourront-ils continuer à stationner devant chez eux ?

Réponse de Monsieur Diwuy : Une réflexion est en cours concernant le stationnement en quinconce.

Réponse de Monsieur Matrat : Les distances et les réglementations concernant les aménagements piétons seront respectées. Des solutions de stationnement qui permettront de réguler la capacité à circuler en tant que piétons seront étudiées.

Question de Madame Régent : Il y aura t-il des chicanes comme rue de Hames ?

Réponse de Monsieur Diwuy : Cela n'est pas possible sur un linéaire comme celui de la rue de l'Eglise. Des priorités seront apportées sur la prévention, la sécurité, la vitesse et l'aménagement de plateaux surélevés devant l'école sera étudié.

Il est proposé au Conseil Municipal ;

- de solliciter pour les montants détaillés ci-dessus le concours financier :
 - De l'Etat au titre de la DETR ;
 - De l'Etat au titre de la DSIL ;
 - Du Conseil Départemental au titre de la MMU.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour les montants détaillés ci-dessus le concours financier :

- De l'Etat au titre de la DETR pour le montant détaillé ci-dessus ;
- De l'Etat au titre de la DSIL pour le montant détaillé ci-dessus ;
- Du Conseil Départemental au titre de la MMU.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité

14 Délibération n°2021-53 : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes – Noël de la Jeunesse

RAPPORTEUR : Delphine MOLINATTI

Dans le cadre des actions menées pour les festivités de Noël, l'équipe municipale a souhaité offrir un cadeau à tous les enfants Hames-Boucrois de 0 à 16 ans :

- Un jouet pour les enfants de 0 à 10 ans ;
- Une carte cadeau d'un montant de 20 € aux enfants de 11 à 16 ans.

Pour des raisons d'organisation, le Comité des Fêtes, en accord avec la Municipalité a pris en charge l'achat des cartes cadeaux.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle au Comités des Fêtes d'un montant de 2 448.80 € dont 2360 € pour les cartes (118 x 20€) et 88,80 € pour les frais. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6745.

Jean-Claude FINOT et Patricia Delattre qui a pouvoir pour Charlène DUCHATEAU ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MOLINATTI et en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 448.80 € au comité des fêtes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 6745.

ADOPTÉ

15 Délibération n°2021-54 : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 – Signature d'une convention avec la commune de Calais

RAPPORTEUR : M. Philippe BOUCHEL

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes, sans exception, ont l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, téléservice spécifique...), conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE).

Ainsi un usager pourra déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme en ligne (Certificat d'urbanisme, Déclaration préalable de travaux, Permis de construire, Permis d'aménager, Permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager, Permis de démolir...), à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais.

La Commune de Calais étant en possession d'un logiciel de traitement des autorisations d'urbanisme (CarteADS) dont le périmètre intègre l'ensemble des communes de Grand Calais Terres & Mers et permettant le dépôt des demandes par voie dématérialisée, il vous est proposé de demander à la Commune de Calais de bénéficier de cette possibilité.

Une convention fixant les modalités de répartition financière des coûts de maintenance au prorata de la population municipale sera élaborée dans le souci constant d'assurer la protection des intérêts de chacune d'elles et de garantir le respect des droits des usagers de l'administration.

Cette convention sera d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite.

Par conséquent, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention avec la Commune de Calais, ainsi que toute pièce à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchel et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention avec la Commune de Calais, ainsi que toute pièce à intervenir à cet effet.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2022

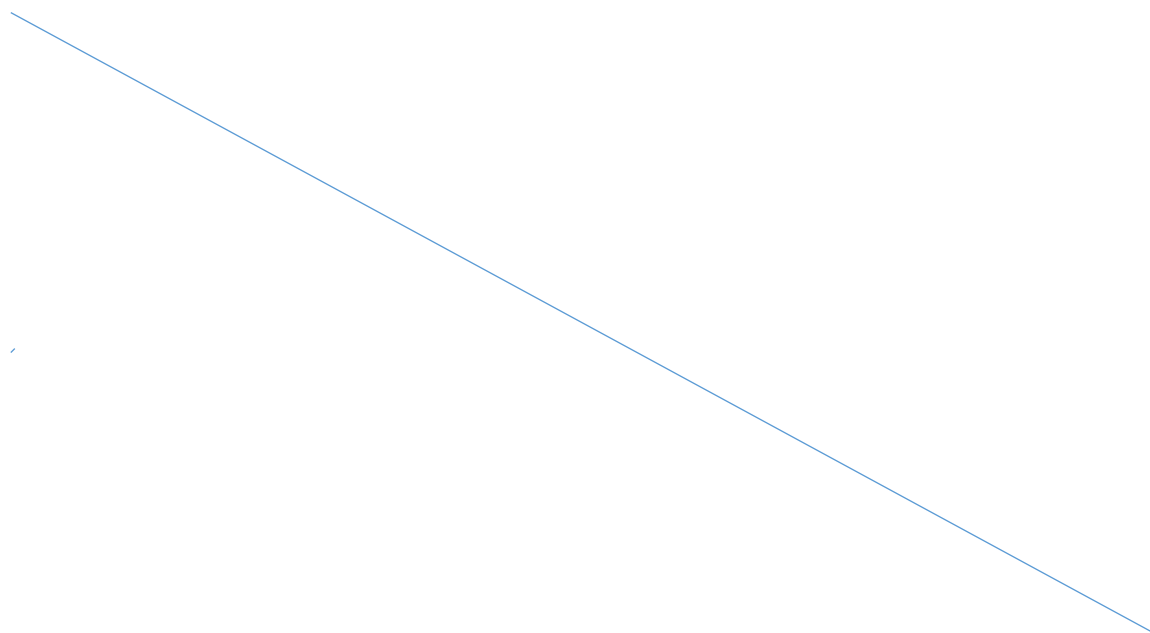
ADOPTÉ à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Matrat qui souhaite informer l'ensemble des élus sur une modification de ses mandats électifs. Monsieur Matrat va bénéficier d'une promotion importante à la Direction Territoriale Adjointe Nord Pas-de-Calais Voies Navigables de France et engendre des conflits d'intérêt. Par conséquent, Monsieur Matrat est contraint de démissionner de son mandat de vice-président et de conseiller communautaire.

Remerciements de Monsieur Le Maire et une suite sera donnée à cette démission.

Parole est donnée à Madame Chevandier qui rappelle la mise en place d'un service de distribution hebdomadaire de paniers de fruits et légumes bio aux Hames-Boucrais
La séance est levée à 19 heures 45.

Parole est donnée à Monsieur Diwuy qui souhaite souligner l'obligation de remplacer 27 extincteurs et plusieurs alarmes incendie des différents bâtiments communaux et le recours à un nouveau prestataire de service.



Philippe BOUCHEL	Stéphanie CHEVANDIER
Adeline DECLERCQ	Ingrid DECOTTIGNIES Pouvoir donné à Delphine MOLINATTI
Patricia DELATTRE	Daniel DIWUY
Charlène DUCHATEAU Pouvoir donné à Patricia DELATTRE	Jean-Claude FINOT
Béatrice FOUQUENELLE	Pascal GUIBERT
Antoine LELIEUR	Olivier MATRAT
Delphine MOLINATTI	Jean-Jacques PIGEON
Axelle REGENT	